



Conseil Municipal des Jeunes de TRÉGARANTEC

Modalités de fonctionnement

Article 1 : Objectifs et principes du Conseil Municipal des Jeunes

1.1. Objectifs pédagogiques

Intégrer le Conseil Municipal des Jeunes représente un double objectif éducatif pour les enfants :

- > Appréhender la citoyenneté d'une manière adaptée à leur âge qui passe par la connaissance du fonctionnement d'une commune et la familiarisation des processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, etc...)
- > Apprendre la gestion de projets en étant accompagnés par l'élue déléguée au CMJ. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus doivent réfléchir, discuter, présenter leurs projets pour validation puis mener à bien des actions dans l'intérêt de la population, devenant ainsi des acteurs majeurs de la vie du village, dans le cadre des principes des valeurs républicaines.

1.2. Rôles du CMJ

Pour répondre aux objectifs, le CMJ remplit un triple rôle :

- > Être à l'écoute des idées et propositions d'enfants de la commune.
- > Proposer et réaliser des projets utiles à tous à l'échelle de la commune.
- > Créer une synergie avec les élus adultes en communiquant les souhaits et observations des enfants aux membres du conseil municipal.

1.3. Principes de fonctionnement

Le principe est d'adopter une vision intergénérationnelle de l'action publique et le souci permanent de respecter les enfants en assurant un fonctionnement qui doit rester ludique et convivial pour les jeunes élus, avec un lien privilégié avec leurs parents et l'élue déléguée au CMJ.

Le CMJ échange et travaille avec la municipalité. Les conseillers enfants seront invités aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec pour finalité la transmission et la compréhension de la mémoire collective. Le CMJ vise l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté pour que les enfants aient leur juste place au sein de la commune.

Article 2 : Attributions

Les membres du CMJ formulent des avis et des propositions soit de leur propre initiative, soit à la demande du Conseil Municipal. Ils sont accompagnés par les élus de la commission enfance, en charge du CMJ pour mener à bien ces projets.

Article 3 : Durée du mandat

Les membres du CMJ sont élus pour une durée de 2 ans

Article 4 : Rôle des élus

Les élus du CMJ sont les représentants de tous les enfants de leur commune. Ils peuvent communiquer avec leurs camarades sur les projets en cours sous toutes les formes qu'ils souhaitent afin de rendre publiques leurs actions après validation auprès des élus accompagnants, validation par le Maire et présentation en conseil municipal (réunions publiques, presse, affichage, site web, réseaux sociaux...).

Chaque élu(e) doit adopter un comportement citoyen, se montrer respectueux des autres et veiller à préserver la neutralité du CMJ.

Article 5 : Composition

Le CMJ est une assemblée qui réunira des jeunes conseillers.

Le CMJ est composé de 9 ou 11 jeunes âgés de 10 à 15 ans parmi les Trégarantécois.

Selon les projets et idées menées par le CMJ, il sera possible d'organiser son fonctionnement en plusieurs commissions.

Article 6 : Processus de sélection des candidatures

6.1 Communication

La municipalité et les élus de la commission enfance feront une présentation, via les réseaux sociaux et le journal de la commune, du rôle, du fonctionnement et de l'utilité du CMJ.

6.2 Les candidats et le dossier de candidature :

Sont sélectionnés **les enfants nés entre 2009 et 2014, soit ayant entre 10 et 15 ans au cours de l'année 2024.**

Pour être candidat le/la conseiller(e) doit faire acte de candidature, conditionnée par l'autorisation parentale, ainsi qu'une présentation de ses motivations. Les nouveaux conseillers sont élus tous les 2 ans.

En remplissant un dossier de candidature, le candidat s'engage à accomplir son mandat aux mieux de ses disponibilités, de ces capacités.

Elle est accompagnée de l'autorisation parentale (ou des représentants légaux) de laisser l'enfant participer aux élections puis, le cas échéant au fonctionnement du CMJ ainsi que d'une autorisation relative à la diffusion d'images de leur enfant (photos et vidéos).

Article 7 : Choix des candidats

Si il y a trop de candidats, les élus étudieront les candidatures afin de valider ou d'ajuster le nombre d'élus final.

En fonction du nombre de candidats, un seul membre d'une même fratrie sera sélectionné. Les dossiers de candidature pourront également servir pour le choix final des candidats.

Article 8 : Démission

En cas de déménagement ou d'incapacité à poursuivre son mandat, l'enfant pourra démissionner par courrier ou par mail adressé au Maire.

Article 9 : Perte de mandat

En cas de propos ou de comportements incompatibles avec l'exercice de ses fonctions, l'élue au CMJ peut perdre son mandat.

Le jeune sera informé par courrier ainsi que ses représentants légaux.

Article 10 : Les séances plénières

Les séances plénières ont lieu environ 1 fois par mois (période entre deux vacances scolaires) en fonction des projets envisagés, à la mairie.

Elles ont principalement pour étapes :

- > première étape le 01 décembre 2024 : proclamation des résultats des élections et installation officielle des élu(e)s dans leur mandat.
- > de Décembre 2024 à Août 2025 : informer sur le travail, débats contradictoires et soumettre, pour validation, les projets engager.
- > en Septembre 2025 : bilan et évaluation des projets qui auront été mis en œuvre, débats contradictoires, présentation des projets en cours et à engager pour l'année suivante.

Le CMJ est convoqué par la mairie. La convocation est adressée aux jeunes conseillers municipaux par écrit et copie par mail aux parents.

Le CMJ est présidé par l'élue délégué au CMJ, Mme LOAEC Maryse, ou par l'une de ses représentantes, membres de la commission enfance, Mme BERROU Anne, Mme CAM Sandra et ou Mme CORRE Magali.

Il ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, met aux voix les propositions, proclame les résultats et prononce la clôture. Il est chargé de faire respecter le règlement. Un compte rendu sera établi pour chaque séance plénière. Le compte rendu de la séance précédente sera distribué ou remis aux élus et envoyé par mail aux parents. Le conseil vote à main levée sur les affaires soumises. Les élus responsables pourront départager, mais **une recherche de consensus sera toujours privilégiée**.

Article 11 : Les présences dans la mise en œuvre de leur mandat

Les jeunes élus participent aux projets à valider, rencontrent des élus, des acteurs sociaux, des experts, des personnes ressources, des associations...

Les conseillers enfants seront invités à participer aux temps forts du village, aux fêtes et aux commémorations avec la finalité de transmettre la mémoire. Ils peuvent également intervenir au conseil municipal (adultes) pour présenter un projet ou un compte rendu d'actions.

Article 12 : Rôle des parents

L'implication des parents est importante pour aider les élus du CMJ dans l'exercice de leur fonction :

- > Pour les accompagner dans leurs responsabilités.
- > Pour contribuer aux aspects pratiques (déplacements, gestion de leur temps, etc...).

Au même titre que les enfants, ils seront informés du déroulement des activités du CMJ.

Article 13 : Les moyens matériels et financiers

La grande salle du conseil à la mairie sera mise à disposition pour les réunions du CMJ.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé pour le bon fonctionnement du CMJ : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, fournitures de bureau, prêt de salle, etc.

Une enveloppe budgétaire annuelle de 1 500.00 euros est allouée au fonctionnement du CMJ qui est libre de l'utiliser selon ses actions tout en veillant à en tenir informé le conseil municipal (adultes).

Les enfants du CMJ pourront cependant solliciter le Conseil municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement plus important.

Le budget de fonctionnement du CMJ est pris en charge sur le budget de la commune et sera intégré au budget primitif annuel.

Des subventions pourront être demandées par la mairie auprès du conseil départemental ou régional, etc....

J'ai lu et j'accepte les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal des Jeunes de TREGARANTEC.

Signature du ou des responsables légaux

Signature de l'enfant

Signature du Maire

Signature de
l'élue déléguée au CMJ